

Secrétariat Permanent

Division de la Protection et de la
Promotion des Droits de l'Homme

B.P./ P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax : (237) 222-22-60-82



Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / e-mail : cndhlcndhl@yahoo.com
Web : www.cndhl.cm

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 1^{er} septembre 2020, la Commission nationale des Droits de l'homme et des libertés (CNDHL) a pris connaissance avec consternation et stupéfaction des images postées sur les réseaux sociaux et les medias relatives, respectivement à l'assassinat d'un agent de la Police Nationale dans la Région du Nord-Ouest et à l'attentat kamikaze perpétré par la secte terroriste *BOKO HARAM* le 1^{er} septembre 2020 dans un camp de déplacés internes à Kouyapé, dans l'Arrondissement de Kolofata, Région de l'Extrême-Nord, attentat qui a coûté la vie à huit civils et en a blessé 14 autres.

La CNDHL exprime sa compassion émue et adresse ses sincères condoléances aux membres des familles des victimes de la barbarie des sécessionnistes et des terroristes de *Boko Haram*, ainsi qu'au corps de la Police Nationale.

S'agissant de l'assassinat du policier en service commandé, les investigations préliminaires menées par la CNDHL sur cette autre barbarie des sécessionnistes à l'occasion de laquelle des violations graves des Droits de l'homme ont été commises, notamment la violation du droit à la vie, du droit à la sécurité et du droit à la propriété, il apparaît que l'équipe de patrouille de la Police dans le 2^e Arrondissement de la Ville de Bamenda qui n'accomplissait que son devoir de protection des hommes et des biens dans le cadre d'un l'État de droit a été victime d'une attaque lâche de séparatistes armés à bord de motos a « *Small Mankon* », non loin du « *City Chemist Round-about* ». Au cours de cette attaque, ***l'Inspecteur de Police de Premier Grade, Joseph BIKOI NLEND NDADJI, âgé de 30 ans, en service au Commandement Central du Groupement Mobile d'Intervention de Yaoundé, et envoyé en renfort dans la Région du Nord-Ouest, précisément au Commissariat Central de Bamenda, a été froidement abattu.*** Conduit aux Urgences de l'Hôpital Régional de Bamenda, ce brave policier y a rendu l'âme. Les échanges de tirs qui se sont ensuivis entre les Forces de maintien de l'ordre et les groupes armés sécessionnistes ont du reste causé de nombreux dégâts matériels dont l'évaluation est en cours.

En ce qui concerne, l'attaque terroriste perpétrée par le groupe terroriste *Boko Haram* dans la localité de Kouyapé, ***les terroristes ont déclenché des engins explosifs portés par deux jeunes filles qui avaient infiltré un groupe de personnes qui avaient trouvé refuge dans un champ vers minuit, pour se mettre à l'abri lors de l'attaque de leur village par les membres de la secte terroriste BOKO HARAM.*** La CNDHL tient à rappeler que l'utilisation répétée des enfants comme arme de guerre par la secte terroriste *BOKO HARAM* est prohibée par les dispositions de l'article 4, alinéa 1 et 2 du Protocole facultatif à la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant et constitue un crime international,

conformément à l'alinéa 2 de l'article 77 du Protocole additionnel n° 1 aux Conventions de Genève du 12 août 1949.

L'on se souvient que le 2 août 2020, dans ce même Département du Mayo-Tsanaga, les illuminés de *Boko Haram* avait attaqué un autre camp de déplacés internes près du village de Nguetchewe, tuant 18 civils et blessant 15 autres. Dans ces deux attaques terroristes, *Boko Haram* a utilisé des bombes artisanales actionnées par de jeunes enfants.

Rappelant les termes de ses Communiqués de presse des 14 et 26 août 2020, ***la CNDHL condamne fermement les attaques contre les forces de défense et de sécurité ainsi que les atrocités commises par les sécessionnistes armés dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. La CNDHL condamne de nouveau les attentats aveugles et les autres attaques abjectes de Boko Haram dans la Région de l'Extrême-Nord. La CNDHL rappelle que ces attaques constituent de graves violations des Droits de l'homme***, en particulier l'atteinte au droit à la vie de civils innocents et à celle du jeune policier qui s'attelait au noble devoir de préservation de la sécurité de ses concitoyens et de leurs biens. Ces attaques sont également des facteurs de régression économique et sociale, dans un contexte difficile du fait de la baisse des cours des matières premières et dans un contexte marqué par les ravages de la pandémie de la COVID 19. En cela, ils constituent également de graves atteintes aux droits économiques, sociaux et culturels protégés par les instruments régionaux et internationaux.

La CNDHL rappelle en conséquence qu'il demeure constant que, depuis sa résolution 1566 (2004) du 8 octobre 2004, ***le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) « [c]ondamne avec la plus grande énergie tous les actes de terrorisme [...] quels qu'en soient les motifs, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs ».***

La CNDHL invite les groupes terroristes ainsi que tous les autres acteurs non-étatiques à respecter le caractère essentiellement civil et humanitaire des camps de déplacés internes.

La CNDHL ***invite de nouveau les groupes armés sécessionnistes à déposer les armes et à saisir la main tendue des pouvoirs publics pour intégrer les Centres de Démobilisation, de Désarmement et de Réinsertion sociale pour que la paix revienne définitivement dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.***

La CNDHL invite les autorités à poursuivre les enquêtes, afin que les suspects de ces actes abominables soient interpellés et traduits devant les juridictions compétentes.

Aux populations, la CNDHL renouvelle son appel à une franche et entière collaboration avec les Forces de défense et de sécurité pour la préservation de l'intégrité territoriale, pour la protection des personnes et de leurs biens, ainsi que pour le respect des institutions de l'État, sans lesquelles aucun développement n'est possible.

Fait à Yaoundé, le 4 septembre 2020

(é) James MOUANGUE KOBILA